

And the question being put on motion numbered 13, it was negated.

Mr. Speaker ruled the following motions irreceivable:

Motion No. 7—That Bill C-19, be amended in Clause 8 by adding immediately after line 19 at page 3 the following:

“(2) Where the Company has a pecuniary interest in such services or facilities, it will carry responsibility for the content, meaning and purpose of those messages transmitted, emitted or received.”—*Mr. Orlikow.*

Motion No. 11—That Bill C-19, be amended in Clause 12 by adding immediately after line 39 at page 4 the following:

“(2) The CRTC may, of its own motion or on any matter before the Commission, examine the dividends paid, or proposed to be paid, by Bell Canada to Bell Canada Enterprises, as well as any loans, royalties, contracts, management fees, or other inter-corporate transactions and, if the Commission finds that any of these has resulted in, or is likely to result in, rates to customers of Bell Canada which are not reasonable and just, the Commission may set aside such transaction in whole or in part and may make such other orders as it deems necessary to compensate or protect customers of Bell Canada.

(3) Bell Canada Enterprises is deemed to be a company authorized by Parliament to construct, operate or maintain a telephone system or line for the purposes of the *Railway Act* and *National Transportation Act*.”—*Mr. Orlikow.*

The House resumed debate on the motion of Mr. Mazankowski, seconded by Mr. Bissonnette,—That Bill C-88, An Act to authorize the acquisition of Marine Atlantic Inc. and to provide for other matters in relation thereto, be now read a third time and do pass.

After further debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the third time and passed.

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-117, An Act to facilitate financial arrangements between farmers and their creditors;

Mr. Wise, seconded by Mr. Hnatyshyn, moved,—That the Bill be now read a second time and, by unanimous consent, referred to a Committee of the Whole.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time, considered in a Committee of the Whole and progress having been made

La motion numéro 13, mise aux voix, est rejetée.

Monsieur le Président déclare les motions suivantes irrecevables:

Motion numéro 7—Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 3, ce qui suit:

«(2) Lorsque la Compagnie a un intérêt pécuniaire dans de tels services et installations, elle est responsable du contenu, du sens ou de l'objet des signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature qu'elle reçoit, émet ou transmet.»—*M. Orlikow.*

Motion numéro 11—Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 4, ce qui suit:

«(2) Le Conseil peut, d'office ou à l'occasion de l'étude d'une question qui lui est soumise, examiner les opérations en matière de dividendes payés, ou dont le paiement est proposé, par Bell Canada à Entreprises Bell Canada, de même qu'en matière de prêts, redevances, contrats, honoraires de gestion ou autres opérations faites entre sociétés et, s'il conclut que certaines ont eu ou risquent d'avoir pour effet d'entraîner, pour les clients de Bell Canada, des taux déraisonnables ou injustes, le Conseil peut annuler ces opérations en totalité ou en partie et rendre toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire pour dédommager ou protéger les clients de Bell Canada.

«(3) Entreprises Bell Canada est réputée être une compagnie autorisée par le Parlement, à construire, faire fonctionner ou entretenir un système ou une ligne téléphonique aux fins de la *Loi sur les chemins de fer* et de la *Loi nationale sur les transports*.»—*M. Orlikow.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Mazankowski, appuyé par M. Bissonnette,—Que le projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-117, Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.

M. Wise, appuyé par M. Hnatyshyn, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré à un Comité plénier.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état